

AVIS PUBLIC

PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES SCOLAIRES POUR LES FINS DE
L'ÉLECTION GÉNÉRALE PRÉVUE LE 4 NOVEMBRE 2018

Conformément à la Loi sur les élections scolaires, le conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Estuaire a adopté, le 21 mars 2017, une résolution approuvant un projet de division du territoire de la Commission scolaire en 9 circonscriptions électorales. Les circonscriptions proposées correspondent aux circonscriptions actuelles.

Conformément à l'article 9 de cette loi, prenez avis que :

- 1. L'objet du présent avis est d'informer les électeurs de ce projet de division.**
- 2. La description des limites des circonscriptions électorales proposées de même que le nombre d'électeurs compris dans chaque circonscription électorale sont les suivants :**

Circonscription électorale numéro 1 (4 181 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Baie-Trinité (VL), Godbout (VL) et Franquelin (M).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes.

Elle comprend également une partie de la Ville de Baie-Comeau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des limites municipales nord et est, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Champlain (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de l'avenue Laval (côté sud), la ligne arrière de l'avenue Taché (côté sud-ouest), le boulevard La Salle (jusqu'à l'avenue Talon), la ligne arrière du boulevard La Salle (côté nord), le boulevard Pierre-Ouellet, le boulevard Lafleche, la rue de Bretagne, le boulevard Blanche, le chemin de l'Aqueduc, le chemin Dallaire et son prolongement dans le réservoir Manic 1, ce réservoir (rivière Manicouagan) et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 2 (4 255 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Baie-Comeau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard La Salle et de l'avenue Taché, la ligne arrière de cette avenue (côté sud-ouest), la ligne arrière de l'avenue Laval (côté sud), la ligne arrière de l'avenue Champlain (côté sud-ouest) et son prolongement la limite municipale sud, le prolongement du chemin des Étangs-de-Marquette, ce chemin, le boulevard Pierre-Ouellet, la ligne arrière du boulevard La Salle (côté nord – jusqu'à l'avenue Talon) et le boulevard Lasalle jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 3 (2 891 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Baie-Comeau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Pierre-Ouellet et du chemin des Étangs-de-Marquette, ce chemin et son prolongement, la limite municipale sud, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Rochers (côté sud-est), cette ligne arrière (jusqu'à l'intersection de la rue LaBrie), la rue des Rochers, le boulevard Blanche, la rue de Bretagne, le boulevard Lafleche et le boulevard Pierre-Ouellet jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 4 (3 402 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Baie-Comeau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Bretagne et du boulevard Blanche, ce boulevard, la rue des Rochers (jusqu'à l'intersection de la rue LaBrie), la ligne arrière de la rue des Rochers (côté sud-est) et son prolongement, la limite municipale sud, le prolongement du boulevard René-Bélanger, ce boulevard et son prolongement, le chemin de l'Aqueduc et le boulevard Blanche jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (2 904 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Baie-Comeau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Lafleche et René-Bélanger, le boulevard René-Bélanger et son prolongement, la limite municipale sud et ouest (incluant la partie du territoire municipal située à l'ouest de la rivière Manicouagan), le réservoir Manic 1 (rivière Manicouagan), le prolongement du chemin Dallaire en direction ouest, ce chemin, le chemin de l'Aqueduc et le prolongement du boulevard René-Bélanger jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (3 887 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Chute-aux-Outardes (VL), Pointe-aux-Outardes (VL) et Pointe-Label (VL).

Circonscription électorale numéro 7 (3 181 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Colombier (M) et Ragueneau (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pessamit.

Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-au-Brochet.

Circonscription électorale numéro 8 (4 068 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Longue-Rive (M), Portneuf-sur-Mer (M) et Forestville (V).

Circonscription électorale numéro 9 (4 449 électeurs)

Elle comprend les municipalités suivantes : Sacré-Coeur (M), Tadoussac (VL), Les Bergeronnes (M) et Les Escoumins (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Essipit.

3. Toute personne peut prendre connaissance du projet de division en circonscriptions électorales en s'adressant, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, au Secrétariat général de la Commission scolaire située 771, boul. Jolliet à Baie-Comeau.

4. Tout électeur peut faire connaître, par écrit, son opposition au projet de division en circonscriptions électorales dans les 15 jours de la publication du présent avis (au plus tard le jeudi 20 avril 2017).

5. L'opposition doit être transmise par écrit à :

M. Alain Ouellet, directeur général
Commission scolaire de l'Estuaire
771, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P3
Courriel : dg@csestuaire.qc.ca
Télécopie : 418 589-2711

6. Si le nombre d'oppositions écrites est égal ou supérieur à 165, le conseil des commissaires tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions électorales.

Donné à Baie-Comeau, ce 5 avril 2017

Alain Ouellet
Directeur général